000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000000

 Circulaire du Secrétaire général

 Organisation du Bureau des affaires spatiales

 Le Secrétaire général, en application de sa circulaire intitulée « Organisation du Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies » ([ST/SGB/2015/3](https://undocs.org/fr/ST/SGB/2015/3)), conformément aux dispositions de sa circulaire intitulée « Modalités de promulgation des textes administratifs » ([ST/SGB/2009/4](https://undocs.org/fr/ST/SGB/2009/4)) et aux fins d’établir l’organigramme du Bureau des affaires spatiales, promulgue ce qui suit :

 Section 1
Dispositions générales

1.1 La présente circulaire annule et remplace les sections 2.1, 3.2 et 6 de la circulaire du Secrétaire général intitulée « Organisation de l’Office des Nations Unies à Vienne » ([ST/SGB/2004/5](https://undocs.org/fr/ST/SGB/2004/5)), dans la mesure où ses dispositions confient au Directeur général de l’Office des Nations Unies à Vienne les responsabilités liées au programme relatif aux utilisations pacifiques de l’espace.

1.2 La présente circulaire s’applique en conjonction avec la circulaire du Secrétaire général intitulée « Organisation du Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies » ([ST/SGB/2015/3](https://undocs.org/fr/ST/SGB/2015/3)) et ses modifications ultérieures, ainsi qu’avec les circulaires du Secrétaire général établissant l’organigramme des entités dont elle fait mention.

 Section 2
Attribution et organisation

2.1 Le Bureau des affaires spatiales gère et exécute le programme relatif aux utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique, qui vise à renforcer la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales et de l’utilisation des sciences et techniques spatiales aux fins du développement durable, et assure au nom de l’Organisation des Nations Unies la promotion de la coopération internationale en matière d’exploration et d’utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique aux fins du développement économique, social et scientifique, en particulier au profit des pays en développement.

2.2 Le Bureau s’acquitte de ces responsabilités en exécutant les tâches suivantes :

 a) Renforcer la coopération internationale dans la conduite des activités spatiales à des fins pacifiques et dans l’utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;

 b) Aider le Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique, son sous-comité scientifique et technique et son sous-comité juridique dans leurs travaux et dans leur rôle de plate-forme unique au niveau mondial pour la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales ;

 c) Appliquer les résolutions et décisions de l’Assemblée générale sur les questions concernant la coopération internationale en matière d’utilisation pacifique de l’espace, notamment sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et les travaux de renforcement des capacités dans ce domaine ;

 d) Assurer selon que de besoin les services techniques de secrétariat des conférences mondiales sur les questions relatives à la coopération internationale en matière d’exploration et d’utilisation pacifique de l’espace extra-atmosphérique ;

 e) Tenir, au nom du Secrétaire général, le Registre des objets lancés dans l’espace extra-atmosphérique ;

 f) Exécuter le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales ;

 g) Exécuter le programme du Programme des Nations Unies pour l’exploitation de l’information d’origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d’urgence (UN-SPIDER) ;

 h) Assurer les services techniques de secrétariat du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite ;

 i) Assurer le secrétariat du Groupe consultatif de planification des missions spatiales ;

 j) Diriger les travaux de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace) consacrés à l’examen de la manière dont les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable ;

 k) Faciliter la coopération avec les organismes gouvernementaux (notamment les agences spatiales), les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les entreprises privées, ainsi qu’entre ces différentes entités, sur les questions relatives à l’exploration et à l’utilisation pacifiques de l’espace au profit de l’humanité, en tenant compte des intérêts et des besoins des pays en développement ;

 l) Gérer les ressources du Fonds d’affectation spéciale à l’appui du Programme des Nations Unies pour les utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique aux fins de la mise en œuvre des activités de coopération du Bureau.

2.3 Le Bureau est dirigé par une directrice[[1]](#footnote-1) et est divisé en unités administratives comme indiqué dans la présente circulaire. Outre les attributions spécifiques définies dans la présente circulaire, la Directrice et les responsables des différentes unités administratives s’acquittent des fonctions qui s’attachent normalement à leurs postes, comme indiqué dans la circulaire du Secrétaire général intitulée « Organisation du Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies » ([ST/SGB/2015/3](https://undocs.org/fr/ST/SGB/2015/3)).

2.4 Le Bureau bénéficie, dans ses travaux, du concours que lui apporte l’Office des Nations Unies à Vienne en tant que prestataire de services d’appui aux opérations et de services de traitement administratif.

2.5. Le Bureau présente des rapports annuels sur ses activités au Secrétaire général, à l’Assemblée générale et au Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique.

 Section 3
Directrice du Bureau des affaires spatiales

3.1 La Directrice relève du Secrétaire général.

3.2 La Directrice :

 a) Fait office de conseillère principale du Secrétaire général pour les affaires spatiales ;

 b) Représente le Secrétaire général aux réunions et conférences sur les questions relatives à l’exploration et à l’utilisation pacifiques de l’espace extra-atmosphérique ;

 c) Assume la responsabilité du développement, de la gestion et de l’administration du Bureau des affaires spatiales ;

 d) Élabore le programme de travail du Bureau des affaires spatiales et veille à l’efficacité, à la transparence et à la fiabilité des travaux du Bureau ;

 e) Donne des orientations stratégiques pour faire en sorte que l’exécution globale du programme de travail du Bureau soit conforme aux mandats définis par l’Assemblée générale et le Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique, ainsi qu’aux politiques établies de l’Organisation des Nations Unies ;

 f) S’acquitte, au nom du Secrétaire général, des responsabilités qui lui incombent au titre des traités et principes des Nations Unies relatifs à l’espace ;

 g) S’acquitte de fonctions de représentation et de liaison auprès des missions permanentes ou des missions permanentes d’observation auprès de l’Organisation des Nations Unies, du gouvernement du pays hôte et d’autres gouvernements et organisations intergouvernementales et non gouvernementales à Vienne, ainsi qu’auprès du Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique.

3.3 Les travaux de la Directrice et du Bureau sont appuyés par le Conseiller principal pour les sciences et la formation spatiales, qui fournit des avis d’expert et appuie les travaux de recherche au profit des activités et des programmes mis en œuvre par le Bureau des affaires spatiales et par les Centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l’ONU.

3.4 La Directrice s’acquitte également de toute autre tâche que le Secrétaire général peut lui confier.

 Section 4
Cabinet de la Directrice

4.1 Le Cabinet de la Directrice est dirigé par une ou un chef de cabinet, qui relève de la Directrice.

4.2 Les principales attributions du Cabinet de la Directrice sont les suivantes :

 a) Aider la Directrice à assurer la direction exécutive et l’administration générales du Bureau des affaires spatiales de l’ONU ;

 b) Faciliter la coopération entre les différents services du Bureau en matière de gestion administrative, organisationnelle et budgétaire et de gestion des ressources humaines ;

 c) Superviser et coordonner la mise au point de l’orientation stratégique et des priorités opérationnelles du Bureau des affaires spatiales, y compris l’élaboration, le suivi et l’exécution du plan de travail, du budget et du cadre stratégique du Bureau ;

 d) Aider la Directrice à s’acquitter, au nom du Secrétaire général, de ses responsabilités et obligations au titre du droit international de l’espace, notamment la tenue du Registre des objets lancés dans l’espace extra-atmosphérique conformément à la Convention sur l’immatriculation des objets lancés dans l’espace extra-atmosphérique et à la résolution [1721 (XVI)](https://undocs.org/fr/A/RES/1721%20%28XVI%29) B de l’Assemblée générale ;

 e) Diriger les activités de relations extérieures et d’information du Bureau des affaires spatiales, en assurant notamment la coordination de ses communications, de ses affaires publiques, de ses partenariats et de ses activités de sensibilisation ;

 f) Superviser la coordination et la coopération du Bureau des affaires spatiales avec les agences spatiales, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les entités du secteur privé participant à des activités liées à l’espace.

 Section 5
Section des affaires du Comité, des politiques et des questions juridiques

5.1 La Section des affaires du Comité, des politiques et des questions juridiques est dirigée par un chef de section, qui relève de la Directrice.

5.2 Les attributions essentielles de la Section sont les suivantes :

 a) Fournir un appui fonctionnel, administratif et organisationnel au Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique, à son Sous-Comité scientifique et technique et à son Sous-Comité juridique, ainsi qu’à leurs organes subsidiaires ;

 b) Diriger la coopération et la coordination à l’échelle du système des Nations Unies par l’intermédiaire d’ONU-Espace ;

 c) Fournir des services fonctionnels de secrétariat aux réunions du groupe de travail plénier sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l’espace de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l’Assemblée générale où sont examinées des questions ayant trait à la coopération internationale aux fins des utilisations pacifiques de l’espace ;

 d) Assurer les services techniques de secrétariat des conférences mondiales qui se réunissent périodiquement pour examiner la coopération internationale en matière d’exploration et d’utilisation pacifique de l’espace extra-atmosphérique ;

 e) Assurer le secrétariat du Groupe consultatif de planification des missions spatiales, dont le Bureau a la responsabilité, et collaborer avec le Réseau international d’alerte aux astéroïdes pour renforcer la coordination dans le domaine de la défense planétaire et du renforcement des capacités en vue d’une intervention d’urgence et d’une gestion des catastrophes efficace en cas d’impact d’un objet géocroiseur ;

 f) Aider les États Membres à élaborer et à adopter des instruments et des normes juridiques relatifs à l’exploration et aux utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique ;

 g) Fournir des conseils et une assistance technique et juridique aux États Membres, aux organisations intergouvernementales internationales et aux autres parties prenantes sur les questions relatives au droit international de l’espace et aux politiques spatiales, ainsi que sur les fonctions conventionnelles du Bureau des affaires spatiales ;

 h) Renforcer les capacités des États Membres en matière de droit et de politique de l’espace, de gouvernance mondiale de l’espace et de mesures de transparence et de confiance à l’égard des activités spatiales ;

 i) Fournir des conseils et un appui pour toute question juridique relative aux travaux du Bureau des affaires spatiales.

 Section 6
Section des applications spatiales

6.1 La Section des applications spatiales est dirigée par un chef de section, qui relève du Directeur.

6.2 Les attributions principales de la Section sont les suivantes :

 a) Promouvoir l’utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications en vue d’atteindre les objectifs de développement durable, en particulier dans les pays en développement ;

 b) Planifier et exécuter le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, en particulier au profit des pays en développement, en vue de renforcer les capacités nationales dans les domaines des sciences fondamentales, des techniques spatiales de base et de l’exploration spatiale par l’homme, et de promouvoir l’application intégrée des techniques spatiales dans les domaines de la santé mondiale, de la gestion des catastrophes, des changements climatiques, de l’aide humanitaire, de la surveillance de l’environnement et de la gestion des ressources naturelles.

 Section 7
Programme des Nations Unies pour l’exploitation de l’information d’origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d’urgence

7.1 Le Programme des Nations Unies pour l’exploitation de l’information d’origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d’urgence (UN-SPIDER) est mis en œuvre par les chefs des antennes du Programme situés à Vienne, Beijing et Bonn (Allemagne), sous la coordination et la direction du Directeur du Bureau des affaires spatiales. Les chefs des antennes de UN-SPIDER relèvent de la Directrice.

7.2 Les principales attributions du Programme sont les suivantes :

 a) Mettre en œuvre UN-SPIDER ;

 b) Faciliter la fourniture d’un accès universel à tous les types d’informations et de services spatiaux intéressant la gestion des catastrophes ;

 c) Coordonner les activités menées par UN-SPIDER en collaboration avec son réseau de bureaux d’appui régionaux.

 Section 8
Secrétariat exécutif du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite

8.1 Le Bureau des affaires spatiales fournit des services fonctionnels de secrétariat au Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite[[2]](#footnote-2). La personne qui occupe les fonctions de chef du secrétariat du Comité relève de la Directrice.

8.2 Le secrétariat exécutif a pour principale attribution d’assurer le secrétariat du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite, dont le Bureau des affaires spatiales a la responsabilité. À cet effet, il planifie et met en œuvre des activités visant à promouvoir la coopération sur des questions liées aux services civils de positionnement, de navigation et de mesure du temps par satellite, ainsi que des services à valeur ajoutée.

 Section 9
Disposition finale

 La présente circulaire entre en vigueur à sa date de publication.

Le Secrétaire général
 (*Signé*) António **Guterres**

1. Conformément à la circulaire du Secrétaire général intitulée « Délégation de pouvoir dans l’administration du Statut et du Règlement du personnel et du Règlement financier et des règles de gestion financière » ([ST/SGB/2019/2](https://undocs.org/fr/ST/SGB/2019/2)), la Directrice est investie d’une délégation de pouvoir en sa qualité de responsable d’entité. Dans la même circulaire, « responsable d’entité » s’entend des responsables de département ou de bureau, notamment de bureau hors Siège, des chefs de mission politique spéciale ou de mission de maintien de la paix, des responsables de commission régionale, des coordonnateurs et coordonnatrices résidents ou régionaux et des responsables de toutes autres entités chargées d’exécuter des activités programmées. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite a été créé en 2005 sur une base volontaire en tant qu’organe officieux chargé de promouvoir la coopération sur des questions d’intérêt mutuel concernant des services civils de positionnement, de navigation, de mesure du temps par satellite, et des services de valeur ajoutée, ainsi que la compatibilité et la connectivité des systèmes mondiaux de navigation par satellite, tout en augmentant leur utilisation pour favoriser le développement durable, en particulier dans les pays en développement (résolution [61/111](https://undocs.org/fr/A/RES/61/111) de l’Assemblée générale, par. 39, et [A/61/20](https://undocs.org/fr/A/61/20), par. 56). Il a été créé en application des recommandations d’UNISPACE III (résolution [62/217](https://undocs.org/fr/A/RES/62/217) de l’Assemblée générale, par. 46). [↑](#footnote-ref-2)